Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 13 (1905)
Heft: 12

Artikel: Quelques documents communaux : relatifs à la période révolutionnaire
Autor: Butticaz, Emile
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-14058

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

suivantes, puisqu'il se trouvait, en 1695, au bombardement de Bruxelles. Il passa en Irlande puis en Amérique en 1700, revint en Europe en 1701 pour retourner bientôt après en Pensylvanie, où, comme il a été dit, il avait des intérêts et un établissement.

En 1713 il était définitivement de retour dans son pays et présent, le 8e mai, au renouvellement de l'Abbaye des mousquetaires de Cossonay. On le trouve inscrit, sur le rôle des frères assemblés à cet effet, sous le nom de *Monsr de Croze*, ce qui indiquerait qu'il s'était, ensuite d'arrangements de famille, chargé du domaine seigneurial de Croze, au territoire de Gollion.

N. Benjamin Charrière mourut à Lausanne le 28e septembre 1728 dans sa 53e année, sans avoir été marié.

QUELQUES DOCUMENTS COMMUNAUX

relatifs à la période révolutionnaire.

On sait que les premières manifestations de la période révolutionnaire de 1798 consistèrent dans des pétitions que les patriotes adressèrent à LL. EE. La plupart des villes vaudoises agirent de cette façon et s'associèrent à ce mouvement. Poursuivant les recherches que nous avons déjà faites auparavant, voici ce que nous avons trouvé relativement à la révolution vaudoise :

Du 11 janvier 1798. Les honorables gouverneur, conseillers et communiers de Collombier sont assemblés dans la maison de commune aux fins d'aviser aux moyens propres à maintenir l'ordre et la tranquillité publique qui, dans ces circonstances paraît être un peu ébranlée dans cette contrée. Communication a été donnée d'une très humble requête présentée dans le courant de ce mois par les conseils de Morges à LL. EE. Nos Souverains Seigneurs, dans laquelle elles sont suppliées de vouloir accorder au Pays de Vaud une assemblée de députés de chaque communauté. Les dits conseillers et communiers délibérant sur cette requête transcrite ci-dessous, il a été unanimement décidé d'adhérer à dite requête et de se joindre à la ville de Morges dans sa demande. Ils chargent

en conséquence les sieurs Louis Bolens, Pierre-François Chauvet, Samuel Durand, gouverneur, et Jean-Pierre Durand, tous communiers et bourgeois de ce lieu de donner leur signature aux Conseils de la ville de Morges, à cet effet, au nom et de la part de cette assemblée dont tous les assistants se sont souscrits ; ils chargent, en outre, l'honorable conseil de ce lieu de pourvoir à l'établissement de guets pour la sûreté du village et à toutes autres précautions pour une bonne police qu'il jugera convenable.

Teneur de la dite requête :

Illustres, Hauts, Puissants et Souverains Seigneurs,

Les Conseils de Morges, très obéissants serviteurs de Vos Excellences, et fidèles sujets de l'Etat, avaient eu l'honneur ci-devant de leur présenter une demande dont l'objet était commun à tous leurs chers compatriotes. Bientôt les agitations survenues dans les pays environnants les engagèrent à en suspendre le cours ; ils attendaient le retour du calme pour la reprendre et pour y joindre différents griefs dont la réforme paraissait indispensable à la paix et au bonheur de leur patrie. Aujourd'huy, illustres Seigneurs, leur pays semble se prononcer et élève sa voix vers vous, ils se hâtent donc d'y joindre celle de leur ville et Vos Excellences daigneront l'entendre, tant est essentiel le concours de toutes les volontés. Mais les abus qui se sont glissés dans différentes parties de l'administration, les changements nécessités d'ailleurs par ceux que le temps apporte dans toutes les institutions humaines et que commande en quelque sorte la marche de l'opinion, ces différents objets intéressent plus ou moins les divers membres du corps social, et comme ils ne peuvent être tous admis individuellement à présenter les réformes à faire, il est juste qu'ils le soient à nommer chacun dans sa commune un commis qui le fasse pour toute la commune. C'est là le but de cette respectueuse requête. En conséquence, les Conseils de Morges sollicitent Vos Excellences de vouloir permettre : 1° qu'il se forme le plutôt qu'il sera possible une assemblée de députés de chaque communauté nommés par tous les bourgeois et communiers des villes et communes du Pays de Vaud. 2° que cette assemblée, après s'être occupée des abus et des changements à faire dans tout ce qui concerne l'administration du pays, les soumette à la sanction souveraine afin que le résultat devienne lois constitutionnelles de l'Etat. Les Conseils convaincus que Vos Excellences sentiront, ils osent le dire, la nécessité de leur accorder cette juste demande, se répandent en vœux pour leur bonheur ainsi que pour le salut et la prospérité de la patrie.

LL. EE. ne répondirent pas, ou répondirent mal à ces pétitions ; ce refus détermina le Pays de Vaud à se séparer.

Voici comment on procéda pour élire des députés à l'Assemblée provisoire, aussitôt après le 24 janvier :

Du 29 janvier 1798. L'honorable commune de Collombier, duement assemblée ce jour d'huy a donné charge et procure aux *citoyens* [1] Pierre-François Chauvet conseiller, Rodolphe Clerc conseiller, Théodore-Henri Durand secrétaire, tous de ce lieu, de, pour elle et en son nom, assister à l'assemblée de plusieurs communes qui aura lieu demain au dit Collombier pour aviser au bien public dans ces circonstances et ensuite y nommer conjointement avec les dites communes un député à l'Assemblée provisoire du Pays de Vaud, siégeant à Lausanne.

La constitution helvétique, imposée au Pays de Vaud au commencement de février, faisait résider la souveraineté dans l'ensemble des citoyens. Ceux-ci, réunis en assemblées primaires, devaient nommer un électeur par cent citoyens. La moitié des électeurs, choisie par le sort, formait le corps électoral chargé de l'élection des principaux magistrats. Voici le procès-verbal de la première assemblée primaire des communes de Collombier et St-Saphorin :

Liberté. *Egalité.*

Le vingt sixième février mil sept cent nonante huit et le premier de notre régénération, les communes de Collombier et de St-Saphorin, réunies dans le Temple de Collombier au son de la cloche sous la présidence du citoyen Jean-Pierre Chauvet doyen d'âge, pour, à forme de notre constitution, procèder à l'élection des électeurs. Il a été d'abord fait le dépôt des tabelles des ayants droit à la vote dans ces deux communes, celle de Collombier montant à cent et deux et celle de St-Saphorin à soixante un, en tout cent soixante trois.

Après quoi les votants assemblés ont produit chacun leur carte d'entrée, qui de St-Saphorin se sont trouvés au nombre de trente huit et ceux de Collombier au nombre de septante trois, en tout cent onze. Ensuite on a passé à forme de l'instruction à l'élection d'un président, des quatre scrutateurs et d'un secrétaire, et, à l'unanimité le citoyen Jean-Pierre Chauvet a été nommé président, le citoyen François-Louis Bourgeois, secrétaire, et les citoyens Théodore-Henri Durand, Marc Cart, Louis Rochat et Jean Thurin, scrutateurs. Le président, à forme des instructions a demandé à haute voix si quelqu'un avait des oppositions à former à ce que telle ou telle personne eut le droit de voter qu'il eut à le déclarer, sur quoi, chacun a gardé le silence. L'assemblée voyant que le nombre des ayants droit à la vote est de cent soixante trois a délibéré à forme de la constitution et instructions, de procéder à la nomination de deux électeurs, l'un après l'autre. Les votants appelés par leur nom se sont avancés en ordre et ont déposé l'un après l'autre leur billet de vote dans le scrutin déposé sur la table. Lorsque celui-ci a été ouvert par les citoyens scrutateurs, il en est

[1] C'est la première mention que nous trouvons du terme de citoyen.

résulté que le citoyen Théodore-Henri Durand, de Collombier, a réuni une majorité de septante huit voix et a été en conséquence à forme de la constitution, proclamé électeur par le citoyen président. Après quoi la même forme observée une seconde fois le citoyen François-Louis Bourgeois, de St-Saphorin, a réuni une majorité de soixante neuf voix. En conséquence il a été proclamé électeur. Auxquels électeurs, les dites communes ont donné charge et procuration pour que dans tous les cas ils puissent exercer les pouvoirs que leur attribuera la constitution. La même forme observée pour l'élection des suppléants, il en est résulté que le citoyen François Chauvet a été élu suppléant du citoyen électeur Durand et le citoyen Louis Bolens, suppléant du citoyen électeur Bourgeois. L'assemblée, vu que les citoyens Durand et Bourgeois, nommés électeurs ne peuvent signer le présent procès verbal, a nommé les citoyens Henry Vidoz, de Collombier, et Louis Dutoit, de St-Saphorin, pour le signer. Déclarant la dite assemblée que le tout s'est passé dans une parfaite règle et tranquillité, le tout à forme de la constitution et des instructions qui nous ont été envoyées par notre Assemblée provisoire des communes du canton de Vaud siégeant à Lausanne. En foi de quoi les présentes sont signées au dit Collombier le jour et an que devant et dont un double sera déposé en nos archives respectives, un double sera envoyé à l'Assemblée provisoire de Lausanne et un double remis à chacun de nos dits électeurs leur servant de lettre de créance.

Suivent les signatures. Emile BUTTICAZ.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

⁂ **La chapelle Saint-Symphorien d'Avenches.** — Depuis la publication de notre étude sur les *anciennes églises d'Avenches*, dans les *Pages d'histoire aventicienne,* nous avons retrouvé un intéressant document concernant la chapelle Saint-Symphorien.

A son lit de mort — il succomba le 18 juin 1273 — l'évêque de Lausanne Jean de Cossonay annula par un acte du mois de mai les donations qu'il avait faites au cours de son long épiscopat au détriment de l'Eglise. Il révoqua, entre autres, la concession de plusieurs biens à Avenches, parmi lesquels « la chapelle Saint-Symphorien avec ses appendices et la terre de l'hôpital d'Avenches » qu'il avait données à Pierre, curé d'Avenches. (Arch. cant. vaud. Baill. Laus. titre n° 1240).

Cette indication nous apprend que l'évêque avait gardé jusqu'alors le patronat de l'antique chapelle qui semble avoir passé au XVIe siècle entre les mains des Mayor d'Avenches. Par la donation de la chapelle, il faut évidemment sous-entendre celle du patronat et du personat. L'acte donne en outre le nom d'un curé d'Avenches qui manque à notre liste. M. REYMOND.